

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 avril 2011**

L'an deux mille onze, le vingt six avril à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

**MM. ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,  
**Mmes BINDER, DAVID, FEUVRIER, RIBAUT**,  
**MM. DA SILVA, LEGAY** (arrivé à 21 h 20), **MAGNE, MUESSER**,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

**Mme BERGANTZ** représentée par **Madame DAVID**  
**Mme BUCHER** représentée par **Monsieur LEGAY**  
**M. CHEVY** représenté par **Monsieur JOST**

Etaient absents :

Mme DORMOIS, MM. GUILLAUT, LEGAY (jusqu'à 21 h 20), VANDEWALLE

Secrétaire : M. DA SILVA

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : participation de la commune aux travaux d'entretien des rivières pour l'année 2011
- SAFER : convention de surveillance et d'intervention foncière
- Jury d'assises – année 2012
- Approbation des comptes de gestion 2010 : commune et assainissement
- Approbation des comptes administratifs 2010 : commune et assainissement
- Affectation des résultats : commune et assainissement
- Subventions communales 2011
- Subvention du budget communal au budget assainissement
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2011
- Vote des budgets primitifs 2011 : commune et assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Manuel DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

**2011-11- PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIVIERES**

Le maire expose au conseil :

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'une autorisation du ministre de l'environnement.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 18 ans, la réalisation des travaux d'entretien des rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional en matière d'entretien des rivières (page 25),

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 - 2011,

Vu l'autorisation en date du 5 août 2008, du ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007-2011,

Vu le courrier du 04/04/2011 concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2011,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien des rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**INSCRIT** en dépense la contribution 2011 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 0 €.

### **2011-12- SAFER : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE**

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France).

La SAFER a modifié son dispositif de surveillance au cours de l'année 2010 qui prend aujourd'hui la forme d'un portail cartographique avec accès internet. Cette évolution est intégrée dans une nouvelle version de convention qui fait l'objet d'une nouvelle tarification sous la forme forfaitaire. Celle-ci a été mise en place sur la base du forfait anciennement utilisé et d'une moyenne annuelle de la tarification de transmission des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de surveillance et d'intervention foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière,

**AUTORISE** le maire à signer ledit avenant avec la SAFER.

### **2011-13- JURY D'ASSISES - Année 2012**

Un tirage au sort est effectué pour la liste préparatoire des jurés d'assises.

### **2011-14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget principal de la commune dressé par le receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget principal de la commune.

## **2011-15- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2010, arrêté comme suit, est présenté :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes \*:** 1 698 600,14 €  
**Dépenses :** 925 027,57 €

*\*incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 548 181,11 €*

Excédent de fonctionnement : 773 572,57 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes :</b>	<b>679 793,28 €</b>	<b>+ RAR</b>	<b>277 682,24 €</b>	<b>=</b>	<b>957 475,52 €</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>1 128 123,75 € **</b>	<b>+ RAR</b>	<b>35 555,59 €</b>	<b>=</b>	<b>1 163 679,34 €</b>
<b>Total :</b>	<b>- 448 330,47 €</b>	<b>+ RAR</b>	<b>242 126,65 €</b>	<b>=</b>	<b>- 206 203,82 €</b>

*\*\*incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) : - 63 613,27 €*

**RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 567 368,75 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2011,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2010 présenté,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2010.

## **2011-16- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2010 au budget principal de la commune est de : **773 572,57 €**. La section d'investissement présente un déficit de **206 203,82 €** soit un résultat positif de : **567 368,75 €**.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2010 au financement du déficit d'investissement de l'exercice 2010 à l'article 1068 soit **206 203,82 € repris en section d'investissement du budget primitif 2011**,

D'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement 2010 à la section de fonctionnement à l'article 002 soit : **567 368,75 € du budget primitif 2011**.

## **2011-17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le receveur pour le budget assainissement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget assainissement.

#### **2011-18- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

##### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes : 188 818,95 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 114 302,75 €)  
Dépenses : 77 742,74 €

Excédent d'exploitation : 111 076,21 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 293 046,51 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 200 512,94 €)  
Dépenses : 56 389,60 €  
Solde : 236 656,91 €

RAR dépenses : 0 €  
RAR recettes : 0 €

**Résultat cumulé d'investissement 236 656,91 €**

**RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 347 733,12 €**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2011,  
Vu le compte administratif 2010 du budget assainissement présenté,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2010 du budget assainissement.

#### **2011-19- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2010 au budget assainissement présente un excédent de : **111 076,21 €**.  
La section d'investissement présente un excédent de : **236 656,91 €**.  
Soit un résultat positif de : **347 733,12 €**.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **DECIDE :**

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2010 à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2011, à l'article R 002, soit 111 076,21 €.

De reporter l'excédent d'investissement 2010 à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2011 à l'article R 001 soit : 236 656,91.

Patrice LEGAY arrive à 21 h 20.

## **2011-20- SUBVENTIONS COMMUNALES 2011 AUX ASSOCIATIONS**

Les propositions d'attribution faisant suite à l'analyse en commission des demandes de subventions formulées par les associations pouvant prétendre à une subvention communale sont présentées par Stéphane JOST.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** les subventions aux associations suivantes :

- 400 euros à l'Amicale
- 7 200 euros au Comité des Fêtes
- 300 euros à l'Ecole des 5 tigres
- 1 000 euros à EOL
- 2 900 euros à F2L
- 2 950 euros à l'Harmonie Municipale
- 1 200 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 2 400 euros au Tennis Club
- 100 euros à la Prévention routière

**PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2011.

## **2011-21- SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Des aménagements à cette interdiction sont prévus sous certaines conditions.

Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement sans condition particulière en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT dernier alinéa.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention communale de 5 000 euros à la section d'exploitation du budget d'assainissement.

**DIT** que le montant de la subvention sera imputé à l'article 657364 de la section de fonctionnement du budget communal 2011 et à l'article 747 de la section d'exploitation du budget assainissement 2011.

## **2011-22- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2011**

Madame le maire précise que l'état de notification n°1259 transmis par les services fiscaux prend en compte les nouveaux éléments de financement des collectivités locales liés à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale. Conformément à l'article 1640 C du Code général des impôts, les taux affichés au titre de 2010, sont, selon les cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2011.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu l'état 1259 préparé par les services fiscaux,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2011,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE les taux d'imposition pour l'année 2011 de la manière suivante :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>14,01 %</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	<b>10,14 %</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>	<b>59,74 %</b>
<b>Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	<b>17,76 %</b>

Catherine RIBAUT, Patrice LEGAY et Alain MUESSER expriment leur mécontentement par rapport à la réforme de la taxe professionnelle.

#### **2011-23- BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE**

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2011.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2011,  
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2011,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2011.

#### **2011-24- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2011,

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2011,  
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2011,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif assainissement 2011.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ATIC pour les travaux d'aménagement d'un logement à l'Ecole des Sources pour un montant de 2 000 euros HT.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 20 mai et 7 juillet.

Madame le Maire précise que le Préfet arrêtera la carte de coopération intercommunale le 28 avril 2011. Une fois le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis, les communes devront rendre un avis sous 3 mois.

Une réunion publique d'information sur l'intercommunalité sera organisée le lundi 20 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30  
Affiché le 29 avril 2011